

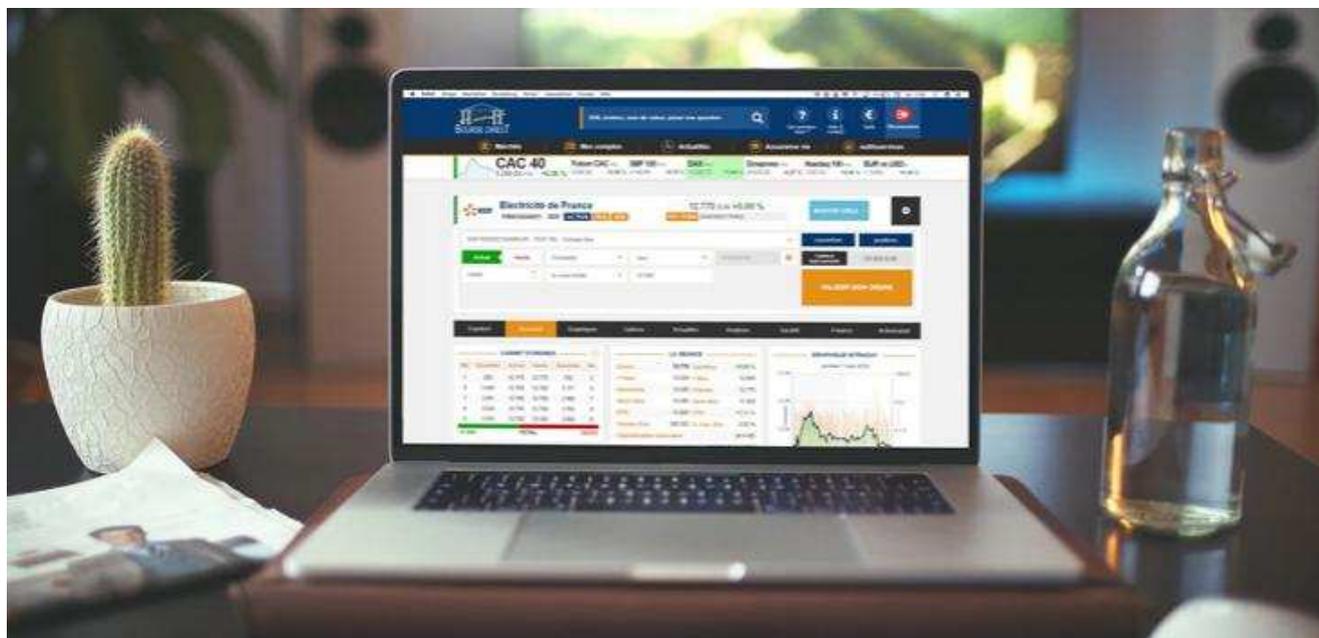
CAC 40

6 705.61 PTS

+0.54 %**Future CAC** PTS6 705.50 **+0.61 %****SBF 120** PTS5 245.07 **+0.45 %****DAX** PTS15 522.92 **+0.35 %****Dow Jones** PTS35 651.39 **+0.55 %****Nasdaq 100** PTS15 395.41 **-0.1 %****EUR vs USD** USD1.165 **+0.2 %**

COMMENT ACHETER DES ACTIONS EN BOURSE ?

Pour commencer à acheter des actions en bourse, il vous faut au préalable un support d'investissement communément appelé **compte titres** permettant d'exécuter des ordres sur les marchés financiers. En effet, les titres financiers (actions, obligations, Sicav, FCP, ETF, warrants, ...) doivent être inscrits sur un compte titres ordinaire ou sur un Plan d'Épargne en Actions (PEA). Les établissements bancaires ou courtiers en ligne tel que Bourse Direct sont des intermédiaires financiers auprès desquels vous pouvez ouvrir votre compte puis réaliser vos premières acquisitions de titres cotés.



Le choix du support d'investissement et de l'Intermédiaire financier

Différents comptes titres avec des spécificités qui leurs sont propres permettent d'accéder aux marchés financiers. Les plus usités sont le Plan d'Épargne en Actions (PEA) et le compte titres ordinaire. Depuis 2014, il est également possible d'opter pour un compte PEA-PME, réservé aux titres de petites et moyennes entreprises cotées. Il est important de **choisir un support d'investissement** en adéquation avec ses objectifs et son profil d'investisseur.

Le **compte PEA** : Il s'agit d'un compte titres personnel qui vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux (l'exonération de la taxation des plus-values) moyennant un minimum de 5 ans de détention du compte. Seuls les titres de sociétés ayant leur siège social en Union européenne (+ Norvège et Islande) et soumises à l'Impôt sur les Sociétés sont éligibles au PEA.

Après avoir identifié le compte approprié pour votre investissement, il vous faudra déterminer l'intermédiaire financier qui recevra et exécutera vos ordres d'achat et de vente. Cette étape n'est pas à négliger, en effet, au-delà des **frais de courtage** et des frais annexes qui peuvent affecter directement vos investissements, la qualité du service client et des plateformes d'accès au marché boursier sont tout à fait primordiales.



A savoir

Pour vous proposer des services d'investissement, toute société, française ou étrangère, doit être enregistrée comme « prestataire en service d'investissement » ou PSI (entreprise d'investissement, banque, courtier en ligne) et répertoriée sur [l'annuaire Regafi \(Registre des agents financiers\)](#).

En plus des traditionnels comptes titres et PEA, Bourse Direct permet la création de Club d'investissement ou bien l'ouverture d'un compte titres destiné à une personne morale (entreprise, fondation, association). Les conseillers Bourse direct peuvent vous accompagner dans votre choix.

Rechercher une action

Vous trouverez facilement sur Internet ou bien sur le site de Bourse Direct le cours et les éléments de cotation d'une société en fonction de son nom.

Pour éviter tout risque de confusion, chaque action possède un identifiant unique à 12 caractères appelé code ISIN ainsi qu'un Mnémonique (ex BNP Paribas code ISIN FR0000131104 et mnémonique BNP). Systématiquement, ce code ISIN et ce Mnémonique apparaissent en tête de la fiche valeur de l'action recherchée.

Pour un même code ISIN, il est possible de trouver lors de votre recherche une action cotée sur différentes places de marché (Euronext Paris, Xetra, London Stock Exchange, Nasdaq, ...). Il s'agit bien de la même action mais son prix, les frais et la liquidité seront différents selon la place choisie. Ainsi, lors de l'achat d'une action, il convient de vous assurer de son code ISIN et que la place de cotation choisie est bien sa place de cotation principale (Euronext Paris ou Equiduct pour une société française), ce qui vous assure la meilleure liquidité.

A savoir

Une action cotée est toujours attachée à un marché de référence. En France, Euronext Paris est le marché réglementé de référence qui rassemble l'ensemble des valeurs cotées à la Bourse de Paris.

Acheter ou vendre une action

Vos ordres de bourse doivent être transmis à votre intermédiaire financier auprès duquel vous avez ouvert un compte titres à votre nom. Vérifiez dans la convention que vous avez signée lors de l'ouverture de ce compte les modes de transmission des ordres de bourse acceptés par votre intermédiaire (internet, téléphone, fax, etc ...).

Transmettre son ordre d'achat ou de vente au marché

Peugeot
FR0000121501 UG ACTION PEA SRD
22.89 EUR +2.37 %
TEMPS RÉEL EURONEXT PARIS
MARCHÉ CIBLE >

Compte titres

Achat Vente Comptant Jour 01/03/2019

Quantité + A cours limité Limite

couverture
Capitaux Approximatifs
VALIDER MON ORDRE

Le passage d'ordres sur la fiche valeur du site Web Bourse Direct

Afin d'assurer la bonne exécution de votre ordre de bourse, vous devez indiquer clairement lors du passage d'ordre :

1. le titre à négocier (nom de la société ou le code Mnémonique ou le code ISIN)
2. le sens de l'opération (achat ou vente)
3. la quantité de titres
4. [le type d'ordre de bourse \(à cours limité, au marché, à la meilleure limite...\)](#)
5. le type de règlement (au Comptant ou, suivant l'éligibilité, au [SRD](#))
6. la durée de validité de l'ordre

Sur Internet, Il est rare de devoir indiquer le nom de la société cotée ou le code ISIN ou le Mnémonique, ces informations sont déjà présentes sur le passage d'ordre attaché à la fiche valeur choisie.

Une fois l'ordre donné à l'intermédiaire financier, l'intention d'achat ou de vente est transmise sur le marché boursier après choix par votre intermédiaire du lieu d'exécution le plus favorable. C'est ce qu'on appelle la « meilleure exécution » ou encore « best execution ».

La « meilleure exécution » est avant tout une obligation ordonnée par la directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers). Elle oblige ainsi les intermédiaires financiers à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

A savoir

Chaque établissement doit publier sa politique d'exécution. Il y présente sa stratégie pour obtenir le meilleur résultat possible et les différents lieux d'exécution qu'il a sélectionnés. N'hésitez pas à la demander.

Chez Bourse Direct, le Client adresse ses ordres par voie électronique sécurisée, à savoir via le Site Client ou [l'application mobile](#) ou par téléphone. Pour connaître les heures d'ouverture, le Client peut se renseigner auprès des Services commerciaux. Par ailleurs, Bourse Direct tient à votre disposition sa [Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires](#).

Avis d'opéré et titres en portefeuille

Une fois l'ordre exécuté (achat ou vente), votre intermédiaire financier vous adresse un avis d'opéré qui est le compte rendu récapitulatif des conditions d'exécution de l'ordre passé : la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution. Il convient de conserver cet avis qui pourra vous servir en cas de réclamation.

Tous vos titres acquis ([actions](#), options, obligations, ...) se trouvent désormais dans votre portefeuille titres ou votre PEA, selon le type de compte ouvert.

Passer un ordre de bourse

Découvrez en vidéo comment passer un ordre de bourse depuis une fiche valeur Bourse Direct

